

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 29 JANVIER 2020

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, Patricia PARADIS, André PUYO, Bernadette CELY, Maria VALERIO, Antoine MIRANDA, Annie DAMETTO, Catherine PAQUELET, Georges DENEUVILLE.

Absente représentée : Martine BALANSA représentée par Gilles LACOMBE.

Absents excusés : Michel ROUGÉ, Emilie BENTEYN.

Absente : Nadine HERRERO.

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h00.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 18.12.2019

1.1– Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 18.12.2019 soumis à l'approbation (Annexe 1.1)

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 18 décembre 2019, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 18 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

2.1 – Dossiers des familles en difficultés

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
CAZAUX Lilian	M	35	IAE	1+1	744,17 € (AI + Pôle emploi)	805,07 €	366,22 €	334,67 €	Loyer	241,41 €	241,41 €	Cité Jardins	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de 241,41 € pour la dette de la Famille M,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de CITE JARDINS.

Votée à l'unanimité.

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
SEBIE Marie-Hélène	T	27	IAE	1+1	1 042,12 € (Al + Asf + Rsa)	511,50 €	332,01 €	485,30 €	Energie	1 005 €	300 €	VEOLIA	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille T.
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de VEOLIA.

Votée à l'unanimité.

SEBIE Marie-Hélène	A	35	CAE	2+3	1 724,75 € (Rsa, Pf, Paje, Al)	1 032 €	754 €	455,83 €	Assurance	241 €	241 €	MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES	Accord
-----------------------	---	----	-----	-----	-----------------------------------	---------	-------	----------	-----------	-------	-------	---------------------------------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **241 €** pour la dette de la Famille A,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES.

Votée à l'unanimité.

CAZAUX Lilian	D	55	I	1	637,13 € (Al, Prime activité, salaire)	796,36 €	331,66 €	550,13 €	Energie	407,02 €	300 €	VEOLIA	Accord
------------------	---	----	---	---	---	----------	----------	----------	---------	----------	-------	--------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille D.
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur les comptes de VEOLIA.

Votée à l'unanimité.

SEBIE Marie-Hélène	B	32	I	1	1 170 € (Aah, Al)	502 €	319 €	900 €	Loyer	570 €	300 €	ELYADE	Accord
-----------------------	---	----	---	---	----------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille B.
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'ELYADE.

Votée à l'unanimité.

AF : Allocations Familiales
AL : Allocation Logement
APL : Allocation Personnalisée au Logement
ARE : Allocation de Retour à l'Emploi
ASF : Allocation de Soutien Familial
ASS : Allocation de solidarité spécifique
CF : Complément Familial
IJ : Indemnités Journalières

PA : Pension Alimentaire
PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant
PF : Prestations Familiales
PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant
PI : Pension Invalidité
PR : Pension Réversion
RSA : Revenu de Solidarité Active
RAT : Rente Accident du Travail

3 / RESSOURCES HUMAINES

3.1- Mise à jour du tableau des emplois au CCAS (Annexe 3.1)

Il est exposé aux membres de l'assemblée la nécessité de modifier les cadres d'emplois ouverts à certains emplois afin de permettre des nominations suite à réussite à concours et intégration directe ; à savoir :

- L'emploi de directrice de structure AEJE ouvert au maximum au grade de puéricultrice hors classe est à ouvrir au cadre d'emploi des cadres de santé à compter du 1^{er} février 2020
- L'emploi de conseillère en économie sociale et familiale ouvert au maximum au grade de conseiller socio-territorial est à ouvrir au grade d'attaché à compter du 1^{er} février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Entendu l'exposé de son Vice-président il est proposé aux membres de l'assemblée :

- de modifier les emplois tels que présentés ci-dessus
- de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives aux nominations.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Modifient les emplois tels que présentés ci-dessus
- Fixent le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe
- Inscrivent les crédits nécessaires au budget
- Donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives aux nominations.

Votée à l'unanimité.

4 / FINANCES

4.1 - Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 (Annexe 4.1)

L'article L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif qui se tiendra 4 Mars 2020.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante.

Au-delà de la seule présentation des orientations pour l'exercice à venir, c'est l'occasion de présenter une étude rétrospective.

En effet, le DOB est le moment pour le Conseil d'Administration de faire le point sur la situation financière du CCAS, sur l'évolution de l'environnement financier et les orientations prises par les partenaires afin de déterminer les axes de stratégie pour l'année 2020.

Vu les articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Entendu l'exposé de son Vice-président il est proposé à l'assemblée d'approuver :

- la communication du rapport présentant les orientations budgétaires pour 2020 tel qu'annexé,
- la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020, »

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent la communication du rapport présentant les orientations budgétaires pour 2020 tel qu'annexé
- Approuvent la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020

Votée à l'unanimité.

5/ ADMINISTRATION GENERALE

5.1 – Convention d'accueil et tarifs 2020 pour les participants au programme séniors en vacances avec l'ANCV – Village Vacances « Arc en Ciel » à Saint Trojan les Bains (17) (Annexe 5.1)

Le CCAS de Launaguet souhaite promouvoir une offre de loisirs en proposant en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) un séjour à St Trojan avec l'association « Entraide Coopérative – Arc en Ciel » de 8 jours/7 nuits du 26 septembre 2020 au 3 Octobre 2020 à un tarif, tout compris, accessible aux personnes éligibles* au programme seniors en vacances.

Le but est de faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Il s'agit de proposer des séjours tout compris avec une aide supplémentaire de l'ANCV pour les personnes non imposables comme indiqué dans la convention (tarifs ANCV avec ou sans aide financière selon critères ANCV)

Monsieur le président propose à l'assemblée de voter les modalités du séjour définies dans la convention d'accueil avec l'association Entraide Coopérative ainsi que les tarifs et indique que le CCAS réglera la totalité du séjour à réception de la facture. Les tarifs proposés par participant seront encaissés sur le budget primitif du CCAS.

La tarification comprend :

- le prix du séjour par personne qui s'élève à :
 - ✓ 402 € (pour les personnes imposables** selon les critères ANCV)
 - ✓ 242 € (pour les personnes non imposables** selon les critères ANCV)
- la garantie annulation qui s'élève à :
 - ✓ 3.60% du montant du séjour soit 14.47€/personne

Entendu l'exposé de son Vice-président il est proposé à l'assemblée d'approuver

- la signature de la convention d'accueil auprès du prestataire de l'ANCV l'association Entraide Coopérative Arc en Ciel.
- les tarifs précités qui seront demandés aux participants inscrits au séjour.

* Les personnes éligibles au programme Seniors en Vacances sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :
- être âgées de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- et être soit retraitées, soit sans activité professionnelle,
- et résider en France.

**** Sont éligibles à l'aide financière de l'A.N.C.V. les personnes bénéficiant de l'opération Seniors en vacances sous réserve :**
- d'une part, d'avoir la ligne « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition inférieur ou égal à 61 €.
- d'autre part, de ne pas avoir bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent la signature de la convention d'accueil auprès du prestataire de l'ANCV l'association Entraide Coopérative Arc en Ciel.
- Approuvent les tarifs précités qui seront demandés aux participants inscrits au séjour.

Votée à l'unanimité.

5.2- Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances pour le programme séniors en vacances en 2020 (Annexe 5.2).

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée le programme « séniors en vacances » proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et destiné aux personnes âgées. Ce programme a pour objectif de faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver la convention ANCV 2020, tel que présenté en annexe.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent la convention ANCV 2020, tel que présenté en annexe.

Votée à l'unanimité.

6/ QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Launaguet, le 29 Janvier 2020,

Gilles LACOMBE
Vice-président du
Conseil d'Administration du CCAS